

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018










L'an deux mille dix-huit, le trente avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 avril 2018.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louise, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.


Mr Jean-Michel LANDRY a été désigné secrétaire de séance.


N° 028-30/04/2018 : Institution du RIFSEEP (part I.F.S.E. et part C.I.A.) pour les agents de la commune de COURLAY

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, ATSEM*)
Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Rédacteurs*)
-  Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Attachés*)
-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques*)
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

 Vu les avis du Comité Technique en date du 27/02//2018 et du 27/03/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur le conseil municipal décide à l'unanimité des dispositions suivantes :

1) Bénéficiaires I.F.S.E. et C.I.A.

Fonctionnaires stagiaires comptant 1 an d'ancienneté

Fonctionnaires titulaires

2) Le R.I.F.S.E.E.P. est constitué :

- d'une prime de fonction (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

- du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A) L'I.F.S.E.

1) La composition de l'I.F.S.E.

Cette indemnité comprend deux parts :

* le classement par groupe de fonctions hiérarchisées par comparaison à l'aide d'un organigramme anonyme

* l'expérience professionnelle de l'agent (b)

a) Le classement dans un groupe de fonctions

Catégorie A : 4 groupes de fonctions : A1 : Direction générale (D.G.S, D.G.A.)

A2 : Direction de pôle, de service

A3 : Chef de service ou structure

A4 : Chargé de mission

Catégorie B : 3 groupes de fonctions : B1 : Chef de service ou de structure

B2 : Poste de coordination ou avec responsabilité de service

B3 : Poste d'instruction avec expertise ou animation

Catégorie C : 2 groupes de fonctions : C1 : chef d'équipe, gestionnaire, responsabilité technique ou administrative

C2 : Agent d'exécution, agent d'accueil

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">Management stratégiqueResponsabilité d'encadrement ou de serviceInfluence du poste sur les résultatsEncadrement de proximitéResponsabilité	<ul style="list-style-type: none">Connaissances diverses, complexité des tâchesVeille juridiqueConnaissances spécifiquesConnaissances techniquesRespect normes hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none">Responsabilité pour la sécurité d'autruiTension mentale, nerveuseImportance relations humainesPics de travailResponsabilité financièreDisponibilitéExposition aux intempéries

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

technique <ul style="list-style-type: none">Définition de projets	<ul style="list-style-type: none">PédagogieAutonomie, initiative	<ul style="list-style-type: none">Exposition au bruitManipulation de produits dangereux
--	---	--

b) L'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est individuelle, elle est liée à l'agent : connaissances, compétences, engagement, manière de servir :

Critères pour apprécier cette expérience professionnelle :

- Connaissances acquises par la pratique
- Polyvalence, diversification des compétences
- Formations suivies, approfondissement des connaissances
- Formation d'autrui, tutorat
- Connaissance des procédures

2) Règles de cumul :

L'I.F.S.E. peut se cumuler avec :

- Les indemnités d'astreinte et de permanences
- L'indemnité pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- La N.B.I.
- La prime de responsabilité des personnels de direction fixée au taux de 10% dans la collectivité
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, de restauration, d'hôtellerie ...)

Elle est par contre exclusive de toute autre indemnité non désignée ci-dessus

3) Les montants annuels maxima par groupe de fonctions

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
A1	D.G.S.	10 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
B2	Responsable des finances	5 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
C1	Chef de service état-civil et accueil	3 000 €
C2	Agent d'accueil	900 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
C1	Responsable des S.T.	4 000 €
C2	Responsable des bâtiments	2 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
C1	Responsable d'une activité (voirie, cantine, T.AP., garderie)	1 000 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

C2	Agents polyvalents techniques Agent d'accueil périscolaire Agent de service et de restauration	900 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des A.T.S.E.M.		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
C1	ATSEM	1 000 €

4) Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le Montant annuel de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de **cadre d'emploi** suite à une promotion (concours, promotion interne)
- Au moins tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emplois afin de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise.

5) les modalités de maintien de l'I.F.S.E en cas d'indisponibilité physique.

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire	X		Avec abattement d'1/140 ^{ème} par jour d'absence hors jours de carence calculé mensuellement
Congé de longue maladie		X	
Congé de longue durée		X	
Grave maladie		X	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire	X		Avec abattement d'1/140 ^{ème} par jour d'absence hors jours de carence calculé mensuellement
Congé de longue maladie		X	
Congé de longue durée		X	
Grave maladie		X	

Autres absences rémunérées à plein traitement	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maternité, paternité, adoption			Maintien à 50%
Maladie professionnelle			Maintien à 100% pendant les 6 premiers mois à partir de la date de la reconnaissance en maladie professionnelle
Accident de service			Maintien à 100% pendant les 6 premiers mois à partir de la date de la reconnaissance en accident de service
Temps partiel thérapeutique			Maintien à concurrence du temps partiel

6) Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions antérieures (actuel régime indemnitaire) est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères définis par la présente délibération.

Les montants maxima établis ci-dessus sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

B) Le C.I.A. : complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel est une indemnité facultative qui sera versée en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de son investissement. Ceux-ci seront appréciés annuellement par l'autorité territoriale au vu de l'entretien professionnel

1) Critères d'attribution

- Résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel (motivation, effort, conscience professionnelle)
- La prise d'initiative
- La disponibilité
- La ponctualité

2) Montants annuels maxima

Répartition des groupes de fonctions par emploi		MONTANT ANNUEL MAXIMA
Catégorie A (Attachés territoriaux)		
A1	D.G.S.	800 €
Catégorie B (Rédacteurs territoriaux)		
B2	Responsable des finances	400 €
Catégorie C (adjoints administratifs territoriaux)		
C1	Chef de service état-civil et accueil	150 €
C2	Agent d'accueil	100 €
Catégorie C (agents de maîtrise territoriaux)		
C1	Responsable des S.T.	300 €
C2	Responsable des bâtiments	150 €
Catégorie C (adjoints techniques territoriaux)		
C1	Responsable d'une activité (voirie, cantine, T.AP., garderie)	150 €
C2	Agents polyvalents techniques Agent d'accueil périscolaire Agent de service et de restauration	100 €
Catégorie C (A.T.S.E.M.)		
C1	ATSEM	150 €

3) Modalités de versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel en début de l'année suivante après l'évaluation annuelle de l'agent. Il ne sera pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, il pourra être versé uniquement si les critères d'attribution sont satisfaits.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée, pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/06/2018**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires et notamment les arrêtés individuels d'attribution

N° 029-30/04/2018 : Décisions prises par délégation du 21.11.2017 au 29/04/2018

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du 21/11/2017 au 29/04/2018

Décision n° 2017-070 du 21/11/2017 : Acquisition standard téléphonique pour un coût de 1 951 € H.T. soit 2 341,20 € T.T.C. (VIST AND COM – LE MANS)
Abonnement téléphoniques et ADSL pour un coût de 328,60 € par mois H.T. soit 394,32 € TTC

Décision n° 2017-071 du 23/11/2017 : Location d'une pelle avec chauffeur pour un coût de 600 € H.T. soit 720 € T.T.C. (ROY T.P.)

Décision n° 2017-072 du 27/11/2017 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AY n° 310 et 599 situées impasse du Beau soleil

Décision n° 2017-073 du 27/11/2017 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 108 située le Bourg

Décision n° 2017-074 du 27/11/2017 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 616 située Rue du Pied du Roy

Décision n° 2017-075 du 01/12/2017 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 703 située 3 Rue des écreuils

Décision n° 2017-076 du 01/12/2017 : Acquisition de plants pour massifs de printemps pour un coût de 287,30 € H.T. soit 316,03 € T.T.C. (RIPAUD -MONCOUTANT)

Décision n° 2017-077 du 11/12/2017 : Installation d'un placard dans le centre socio-culturel pour un coût de 417 € H.T. soit 500,40 € T.T.C. (JOSELON-COURLAY)

Décision n° 2017-078 du 11/12/2017 : Remplacement embrayage d'un taille-haie pour un coût de 75,72€ H.T. soit 90,86 € T.T.C. (BILLAUD CEGEBA-BRESSUIRE)

Décision n° 2017-079 du 18/12/2017 : Entretien campanaire et entretien du paratonnerre de l'église pour un coût de

- 183 € H.T. soit 219,60 € T.T.C. pour entretien campanaire
- 94 € H.T. soit 112,80 € T.T.C. pour l'entretien du paratonnerre (LUSSAULT-TIFFAUGES)

Décision n° 2017-080 du 19/12/2017 : Fourniture et pose de portes à la salle de pétanque pour un coût de 152 € H.T. soit 182,40 € T.T.C. (JOSELON-COURLAY)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Décision n° 2017-081 du 19/12/2017 : Renouvellement contrats assurances de la commune pour la période 2018-2021 pour un coût de :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et annexes : 8 002 €
- Lot n° 2 : Assurance responsabilité et défense recours : 0,233% TFC de la masse salariale brute
- Lot n° 3 : flotte automobile 2 135,16 €
- Lot n° 4 : protection juridique et défense pénale : 451 €

Prestataire : GROUPAMA NIORT

Décision n° 2017-082 du 19/12/2017 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 537 située 6 Rue des Fleurs

Décision n° 2017-083 du 22/12/2017 : recrutement d'un programmiste pour construction restaurant scolaire pour un coût de 42 250 € H.T. soit 50 700 € T.T.C. (A2MO-CHINON)

2018

Décision n° 2018-001 du 03/01/2018: Acquisition d'un porte-outils pour les services techniques pour un coût de 61 500 € H.T. soit 73 800 € T.T.C. (ESPACE EMERAUDE-NUEIL LES AUBIERS)

Décision n° 2018-002 du 03/01/2018: Acquisition jeux extérieurs : un pour l'école publique et un pour le plan d'eau public pour un coût de :
3 313 € H.T. soit 3 975,60 € T.T.C. pour l'école
4 877,75 € H.T. soit 5 853,75 € T.T.C. pour le plan d'eau (PVC-ECHIRE)

Décision n° 2018-003 du 03/01/2018: vin d'honneur vœux du Maire pour un coût de 432 € H.T. soit 475,20 € T.T.C. (LE COURLIS - COURLAY)

Décision n° 2018-005 du 09/01/2018: Acquisition de souris informatiques pour l'école publique pour un coût de 71,28 € H.T. soit 85,54 € T.T.C. (BRESSUIRE INFORMATIQUE -BRESSUIRE)

Décision n° 2018-006 du 09/01/2018: Fourniture gaz pour bonbonnes salle des fêtes et stade pour un coût de 750 € H.T. la tonne soit 900 € T.T.C. la tonne (ACTIGAZ)

Décision n° 2018-007 du 16/01/2018: Acquisition licence 365 business essentials au secrétariat pour un coût de 505 € H.T. soit 606 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE -BRESSUIRE)

Décision n° 2018-008 du 16/01/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AE n° 128 et 129 situées 29 route de Cirières

Décision n° 2018-009 du 16/01/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AN n° 103 située Bois Martin

Décision n° 2018-010 du 16/01/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AP n°506 située 19 Bis Rue du Bocage

Décision n° 2018-011 du 25/01/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AO n° 208, 210, 213 et 366 situées Rue Salliard du Rivault

Décision n° 2018-012 du 25/01/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AN n° 90, 91, 408, 410, 432, 446, 475 situées Bois Martin

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Décision n° 2018-013 du 25/01/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AZ n° 269 et 271 situées à l'Ebaupin

Décision n° 2018-014 du 26/01/2018: Câblage électrique pour espace scénique salle fêtes pour un coût de 865 € H.T. soit 1 038 € T.T.C. (G.P.S. SONORISATION – LA GARNACHE)

Décision n° 2018-015 du 07/02/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AO n° 297, 624, 678, 717 situées 67 Rue Salliard du Rivault

Décision n° 2018-016 du 07/02/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AO n° 236 et 273 situées 27, l'Ebaupin

Décision n° 2018-017 du 20/02/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AP n° 128, 132, 337 et 428 situées 29 Rue du Bocage

Décision n° 2018-018 du 20/02/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 195 située 16 Rue st Eloi

Décision n° 2018-019 du 20/02/2018: Etude géotechnique pour construction restaurant scolaire pour un coût de 1 600 € H.T. soit 1 920 € T.T.C. (ALIOS INGENIERIE – NIORT)

Décision n° 2018-020 du 20/02/2018: Travaux topographiques pour construction restaurant scolaire pour un coût de 920 € H.T. soit 1 104 € T.T.C. (ALPHA GEOMETRE-BRESSUIRE)

Décision n° 2018-022 du 20/02/2018: Acquisition de toners d'encre pour imprimante état-civil pour un coût de 204,20 € H.T. soit 245,04 € T.T.C. (JEAPI - LIMOGES)

Décision n° 2018-023 du 20/02/2018: Diagnostic amiante-plomb pour construction restaurant scolaire pour un coût de 820 € H.T. soit 984 € T.T.C. plus pour l'amiante un coût par prélèvement de 33 € H.T. et pour le diagnostic sur enrobée avant démolition 40 € H.T. par carottage et 170 € H.T. par analyse (QUALICONSULT-ANGERS)

Décision n° 2018-024 du 01/03/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 666 située 29 Rue St Eloi

Décision n° 2018-025 du 02/03/2018: Remplacement de la carte électronique de la débroussailleuse pour un coût de 607,99 € H.T. soit 729,59 € T.T.C. (AGRI-SERVICES - CHANTELOUP)

Décision n° 2018-026 du 02/03/2018: Remise en état bordures rivière au lieu-dit Barail pour un coût de 788 € H.T. soit 945,60 € T.T.C. (GAUFRETEAU-COURLAY)

Décision n° 2018-027 du 13/03/2018: Enfouissement réseaux orange – aménagement rue de la Gâtine pour un coût de 9 613,34 € H.T. soit 11 536,01 € T.T.C. (BOUYGUES – COURLAY)

Décision n° 2018-028 du 21/03/2018: Dépannage éclairage public stade pour un coût de 229,86 € H.T. soit 275,83 € T.T.C. (BOUYGUES – COURLAY)

Décision n° 2018-029 du 21/03/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AE n° 161, 188, 222 situées 2 Rue du Bas village

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Décision n° 2018-030 du 22/03/2018: Travaux topographiques et bornage lots futur lotissement pour un coût de 8 760 € H.T. soit 10 512 € T.T.C. (ALPHA GEOMETRE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-031 du 22/03/2018: Maîtrise d'oeuvre futur lotissement pour un coût de 32 760 € H.T. soit 39 312 € T.T.C. (ALPHA GEOMETRE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-032 du 22/03/2018: Rédaction P.A.P.E. futur lotissement pour un coût de 2 805 € H.T. soit 3 366 € T.T.C. (ARCHIMAG - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-034 du 23/03/2018: Travaux éclairage public pour un coût de 1 425,84 € H.T. soit 1 711,01 € T.T.C. (BOUYGUES - COURLAY)

Décision n° 2018-035 du 29/03/2018: Nettoyage vitres salles, écoles et restaurant scolaire pour un coût de 1 450 € H.T. soit 1 740 € T.T.C. (BGB PROPRETE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-036 du 29/03/2018: Nettoyage vitres bibliothèque et musée Tour Nivelles pour un coût de 700 € H.T. soit 840 € T.T.C. (BGB PROPRETE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-037 du 29/03/2018: Travaux reprise revêtement sols du complexe sportif pour un coût de 840 € H.T. soit 1 008 € T.T.C. (SARL BLANCHARD - PARTHENAY)

Décision n° 2018-038 du 29/03/2018: Acquisition d'une autolaveuse pour un coût de 5 110 € H.T. soit 6 132 € T.T.C. (SARL BILLY – COURLAY)

Décision n° 2018-039 du 29/03/2018: Acquisition d'un aspirateur pour un coût de 643,50 € H.T. soit 772,20 € T.T.C. (SARL OKI – COURLAY)

Décision n° 2018-040 du 29/03/2018: Acquisition de fournitures pour espaces verts pour un coût de 386,99 € H.T. soit 425,66 € T.T.C. (SOCIETE VERTYS – FONTENAY LE COMTE)

Décision n° 2018-041 du 29/03/2018: Acquisition et pose candélabres Rue Gâtine pour un coût de 13 422 € H.T. soit 16 106,40 € T.T.C. (BOUYGUES - COURLAY)

Décision n° 2018-042 du 29/03/2018: Consultation pour prestations annexes pour un coût de 1 300 € H.T. soit 1 560 € T.T.C. (A2MO – CHINON)

Décision n° 2018-043 du 04/04/2018: Remplacement ballon eau chaude chaufferie salle Robert Bobin pour un coût de 1 964,98 € H.T. soit 2 357,97 € T.T.C. (SAUNIER – COURLAY)

Décision n° 2018-044 du 16/04/2018: Nomination coordonnateur SPS pour construction restaurant scolaire pour un coût de 3 936,80 € H.T. soit 4 724,16 € T.T.C. (QUALICONSULT-CHASENEUIL.DU POITOU)

Décision n° 2018-045 du 16/04/2018: Nomination contrôleur technique pour construction restaurant scolaire pour un coût de 6 963 € H.T. soit 8 355,60 € T.T.C. (QUALICONSULT-CHASENEUIL.DU POITOU)

Décision n° 2018-046 du 17/04/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AN n° 89, 93, 94, 95, 193, 301 situées 9 Rue du Bois Martin

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Décision n° 2018-047 du 18/04/2018: Acquisition licence office 65 home premium pour un coût de 107,50 € H.T. soit 129 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2018-048 du 18/04/2018: Acquisition plants pour végétalisation cimetière pour un coût de 381,10 € H.T. soit 419,21 € T.T.C. (RIPAUD - MONCOUTANT)

Décision n° 2018-049 du 19/04/2018: Réparation nettoyeur haute pression pour un coût de 460,56 € H.T. soit 552,67 € T.T.C. (OKI de COURLAY)

Décision n° 2018-050 du 19/04/2018: Contrat de dératisation pour restaurant scolaire pour un coût de 180 € H.T. (AIRAUD - COURLAY)

N° 030-30/04/2018 : Indemnité de gardiennage d'église pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise que cette année, la circulaire ministérielle prévoit la stabilité de cette indemnité.

Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de 474,22 € pour un gardien résidant et 119,55 € pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune, il peut donc prétendre au maximum à 474,22 € pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église au même montant que l'année passée soit 462 € pour la gestion de l'année 2017
- les crédits sont prévus au budget primitif 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 031-30/04/2018 : Tarif enfant pour le restaurant scolaire : année scolaire 2018-2019

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2017 à 5,89 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2017-2018, le coût facturé aux familles est de 3,10 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2018-2019.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,15 € soit une augmentation de 1,61 %

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'un repas enfant à 3,15 € à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2018-2019 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 032-30/04/2018 : Tarif adulte pour le restaurant scolaire : année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, etc.).

Il précise que pour l'année scolaire 2017-2018, le coût facturé aux adultes est de 5,70 € par repas.

Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2018-2019.

Il propose le repas facturé aux adultes à 6 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2018-2019 à 6 € par repas.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 033-30/04/2018 : T.A.P. année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM 2018-010, la commune a décidé de rester à la semaine de 4,5 jours. Il va donc être nécessaire de poursuivre les T.A.P.

Il fait le bilan de l'activité 2017-2018 et propose de poursuivre pour cette année en conservant le tarif forfaitaire de 17 € par trimestre pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir pour les utilisateurs du service péri-éducatif un forfait trimestriel de 17 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 034-30/04/2018 : Création de poste au S.T. pour avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 26/03/2018 sur les avancements de grade au poste d'agent de maîtrise principal pour l'année 2018

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Vu l'arrêté municipal n° 2018-105 en date du 19/04/2018 arrêtant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée au sein des services techniques municipaux :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01.06.2018
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet qui sera libéré suite à la nomination d'un agent sur ce nouveau grade à compter du 01/06/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 1^{er} JUIN 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00
Adjoint technique principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1^{er} JUIN 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00
Adjoint technique principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/06/2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires

N° 035-30/04/2018 : Création de poste au service restauration scolaire pour avancement au grade d'adjoint technique principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 26/03/2018 sur les avancements de grade au poste d'adjoint technique principal pour l'année 2018

Vu l'arrêté municipal n° 2018-104 en date du 19/04/2018 arrêtant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée au sein du service restauration scolaire :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal à temps non complet sur la base de 22h12mn hebdomadaires à compter du 01.06.2018**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 22h12mn hebdomadaires qui sera libéré suite à la nomination d'un agent sur ce nouveau grade à compter du 01.06.2018**

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AVANT LE 1^{er} JUIN 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Non complet	1 poste à 22h12 1 poste à 21h30 1 poste à 20h31 1 poste à 13h20
TOTAL	C	4	Non complet	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1^{er} JUIN 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	3	Non complet	1 poste à 21h30 1 poste à 20h31 1 poste à 13h20
Adjoint technique principal	C	1	Non complet	1 poste à 22h12
TOTAL	C	4	Non complet	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois du service restauration scolaire ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/06/2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

N° 036-30/04/2018 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie Rue de la Gâtine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à des travaux visant à aménager une portion de la route départementale 149 dans l'agglomération de COURLAY dénommée Rue de la Gâtine reliant COURLAY à CHANTELOUP

Il signale que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Départemental : pour reprise de chaussée départementale en traverse d'agglomération. Celle-ci est proportionnelle à la population

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 134 138,28 € H.T. soit 160 965,93 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet tel que présenté
- D'inscrire cette dépense au budget
- De demander une subvention au titre du « financement des reprises de chaussée en traverse d'agglomération » la plus élevée possible
- Le plan de financement H.T. est prévu comme suit :
 - Subvention pour reprise de chaussée : 40 241,48 €
 - Autofinancement : 93 896,80 €
 - Sur fonds propres : 43 896,80 €
 - Sur emprunt : 50 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 037-30/04/2018 : Création d'un nouveau lotissement - dénomination et fixation du prix de vente des parcelles

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'un projet de nouveau lotissement est en cours. Il convient dans un premier temps de fixer le nom de celui-ci et de définir le prix de vente au m² des parcelles.

En ce qui concerne la dénomination, il demande aux élus de faire des propositions. Deux propositions sont faites :

- Lotissement de la voie verte
- Lotissement des genêts

Pour le prix de vente au m², il informe le conseil des tarifs pratiqués dans les communes voisines d'importances similaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De choisir la dénomination « Lotissement des genêts » par 18 voix contre 1
- De fixer le tarif de vente à 30 € TTC le m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires pour ouvrir un budget pour ce lotissement et signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

N° 038-30/04/2018 : Décision suite à l'avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation et la vente de portions de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM 2018-014 du 26/02/2018 le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de 3 portions de chemins ruraux :

Le chemin rural dit « *des champs de ferron* » situé au lieu-dit La Laimière de COURLAY

Une portion de chemin rural dit « *de la Gedrie* » situé lieu-dit la Richardière de COURLAY

Le chemin rural dit « *de Baudin* » situé au lieu-dit Baudin de COURLAY

Par arrêté municipal n° 2018-066 du 07/03/2018 monsieur le Maire a lancé la procédure d'enquête publique et désigné Mme Marie-Christine BERTINEAU, commissaire enquêteur.

L'enquête a eu lieu du 27/03/2018 au 10/04/2018 et Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du commissaire-enquêteur.

Celle-ci a donné un **avis favorable** :

- pour la portion de « chemin rural de la Gedrie » au lieu-dit La Richardière
- pour la portion de « chemin rural dit de Baudin » au lieu-dit Baudin

et **un avis défavorable**

- pour « le chemin rural dit des champs de Ferron » au lieu-dit de La Laimière avec possibilité toutefois de vendre la partie au-delà de la parcelle numérotée 103 AI n°27 jusqu'au bout du chemin. Le motif étant que la vente de la première partie du chemin entraînerait l'enclavement de parcelles qui ne sont pas la propriété du demandeur, celui-ci n'étant pour l'instant que locataire de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis du commissaire-enquêteur
- de procéder à la désaffectation des portions à vendre des chemins ruraux de la Gedrie et de Baudin
- de poursuivre l'aliénation des portions de chemins concernant uniquement les chemins de la Gedrie et de Baudin.
- de ne pas céder le chemin rural dit des champs de Ferron et donc de le garder comme chemin rural
- de fixer le prix de vente à 1,30 € le m²

- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 30/04/2018 comporte 11 délibérations numérotées de 028-30/04/2018 à 038-30/04/2018.